

Longueuil, le 8 octobre 2008

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT
A/S MONSIEUR JEAN HARDY
500, Place d'Armes, 25e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

OBJET : Dossier : 358967
Lots rénovés : 2913200-P, 1951042, 1951064-P
et 1951031
Circonscription foncière : L'Assomption
Cadastre : Cadastre du Québec
Municipalité : Terrebonne
M.R.C. : Les Moulins
Date de réception : Le 19 août 2008

Monsieur,

Votre déclaration datée du 18 août 2008, par laquelle vous soumettez ne pas avoir besoin d'autorisation de la Commission pour que la municipalité émette un permis en conformité à l'article 104 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction d'une voie ferrée est conforme à la loi sur ce lot.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.


MAURICE CLÈCHE, coordonnateur
Service des enquêtes

c.c. - Consortium DS-SM-HMM a/s M. Guy Fouquet
- MTQ, Direction de Laval-Mille-Îles
- Municipalité de Terrebonne